

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide
Révision : 16.02.2014
Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FD 322 Désinfection rapide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Le FD 322 est une solution prête à l'emploi exempte d'aldéhyde, utilisable soit pour une désinfection et un nettoyage rapides par simple pulvérisation des surfaces, soit à l'aide d'un chiffon préalablement imbibé de FD 322; à utiliser pour les surfaces des dispositifs médicaux, par exemple: les fauteuils, les plateaux, les pièces à main, les contre-angles, les pochettes de protection des films intraoraux, les poignées de lampe scialytique.

Catégories de produits [PC]

PCO - Autres
Désinfectant

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Telefax : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL AG, Höpfigheimer Straße 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerr.de

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 8, rue Paul Héroult, 92500 Rueil-Malmaison, France

Tel: +33 1 55691150, Fax: +33 1 55691151, info@durr.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification selon les directives 1999/45/CE

Inflammable. · L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R 10 · R 67

Méthode de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide
Révision : 16.02.2014
Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Étiquetado (1999/45/CE)

Phrases R

10 Inflammable.
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases S

37 Porter des gants appropriés.
16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

FD 322 contient alcools, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

1-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486761-29 ; N° CE : 200-746-9; N° CAS : 71-23-8

Poids : 30 - 35 %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Xi ; R41 R67
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H336

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N° CE : 200-578-6; N° CAS : 64-17-5

Poids : 25 - 30 %
Classification 67/548/CEE : F ; R11
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25 ; N° CE : 200-661-7; N° CAS : 67-63-0

Poids : 1 - 5 %
Classification 67/548/CEE : F ; R11 Xi ; R36 R67
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

Indications diverses

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide
Révision : 16.02.2014
Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement : Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction. Eau en aérosol. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3 Conseils aux pompiers

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Équipes d'intervention

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide

Révision : 16.02.2014

Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) :

2.0.0 (1.0.0)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les aérosols.

Mesures de protection

Mesures de protection incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.

Incompatibilités de stockage

Ne pas stocker avec des substances encourageant l'incendie et à combustion spontanée ainsi qu'avec des substances solides facilement inflammables. Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/TWA (F)

Valeur seuil : 200 ppm / 500 mg/m³

ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL (F)

Valeur seuil : 5000 ppm / 9500 mg/m³

PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL (F)

Valeur seuil : 400 ppm / 980 mg/m³

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Local) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide

Révision : 16.02.2014

Version (Révision) :

2.0.0 (1.0.0)

Date d'édition : 16.02.2014

Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	950 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	87 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1036 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	319 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	89 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	81 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	206 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	114 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	80 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	26 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	61 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Local) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1900 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	343 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide

Révision : 16.02.2014

Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) :

2.0.0 (1.0.0)

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1723 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	888 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	500 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	136 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	950 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long-term (répété)
Valeur seuil :	268 mg/m ³

PNEC

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Valeur seuil :	960 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Valeur seuil :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Valeur seuil :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Valeur seuil :	790 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,63 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	2,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Valeur seuil :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Valeur seuil :	22,8 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Valeur seuil :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Valeur seuil :	2,28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide
Révision : 16.02.2014
Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Valeur seuil : 0,72 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC Intoxication secondaire (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Valeur seuil : 160 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Valeur seuil : 2251 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux / visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtements souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver les vêtements de travail à part. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une aération suffisante.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : Alcool

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :	(1013 hPa)	Aucune donnée disponible
Température d'ébullition/plage d'ébullition :	(1013 hPa)	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	(1013 hPa)	Aucune donnée disponible
Point éclair :		25 °C
Température d'ignition :		360 °C
Limite inférieure d'explosivité :		2,1 Vol-%
Seuil maximal d'explosion :		15 Vol-%
Pression de la vapeur :	(50 °C) ca.	150 hPa
Densité :	(20 °C)	0,87 - 0,91 g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C) <	3 %
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	100 Pds %
pH :		5 - 8,5
log P O/W :		Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide
Révision : 16.02.2014
Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Temps d'écoulement : (20 °C) < 20 s DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
Liquides comburants : Non applicable.
Propriétés explosives : Non applicable.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OECD 423

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Le produit ne possède ni propriétés d'irritation de la peau ni de propriétés de sensibilisation. Dans des conditions d'utilisation normales, pas de risque en cas d'inhalation.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OECD 402

Effet irritant et caustique

Irritabilité in vitro: non irritant. Méthode : OECD 431. Oeil du lapin: pas irritant. Méthode : OECD 405.

Sensibilisation

Cobaye: pas d'effet sensibilisant. Méthode : OECD 406.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucun(e) n'est connu(e).

11.4 Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide
Révision : 16.02.2014
Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 11200 mg/l

Paramètre : CL50 (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Espèce : Pimephales promelas (Tête de boule)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 4480 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Espèce : Pimephales promelas (Tête de boule)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 9640 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 3644 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 13299 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 9714 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Ceriodaphnia spec
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1806 mg/l

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace : 3100 mg/l
Temps d'exposition : 168 h

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 1000 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide
Révision : 16.02.2014
Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Chlorella vulgaris
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 275 mg/l
Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 440 mg/l
Paramètre : IC50 (ÉTHANOL ; N° CAS : 64-17-5)
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (1-PROPANOL ; N° CAS : 71-23-8)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 2700 mg/l
Temps d'exposition : 16 h
Paramètre : EC10 (PROPANE-2-OL ; N° CAS : 67-63-0)
Espèce : Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 5175 mg/l
Temps d'exposition : 18 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

Le produit est facilement biodégradable conformément aux critères de l'O.C.D.E. Methode : OECD 301 D.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres indications écologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet / désignations des déchets selon code CED

Code des déchets produit

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

Solutions pour traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide
Révision : 16.02.2014
Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)

Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1987

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ALCOOLS, N.S.A. (N-PROPANOL · ÉTHANOL)

Transport maritime (IMDG)

ALCOHOLS, N.O.S. (N-PROPANOL · ETHANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ALCOHOLS, N.O.S. (N-PROPANOL · ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3

Code de classification : F1

Danger n° (code Kemler) : 30

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Réglementations particulières : LQ 5 I · LQ 7 · E 1

Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3

Numéro EmS : F-E / S-D

Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1

Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3

Réglementations particulières : E 1

Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide

Révision : 16.02.2014

Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) :

2.0.0 (1.0.0)

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Commission European

CED = Catalogue Européen des déchets

CEN = Comité européen de normalisation

CL50 = Concentration léthale médiane

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction

CO₂ = Dioxyde de carbone

COV = Composés organiques volatils

CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)

DL50 = Dose léthale médiane

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA = Association international du transport aérien

ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP

Mention H = Mention de danger SGH

NE = Norme Européenne

NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ONU = Nations Unies

PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)

TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)

UE = Union Européenne

vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FD 322 Désinfection rapide

Révision : 16.02.2014

Date d'édition : 16.02.2014

Version (Révision) :

2.0.0 (1.0.0)

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
10	Inflammable.
11	Facilement inflammable.
36	Irritant pour les yeux.
41	Risque de lésions oculaires graves.
67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

16.6 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Dr. Klaus-Michael Wolf N° de tél.: +49 7154 1308-27 · N° de fax.: +49 7154 1308-40 · info@orochemie.de

Dipl. Ing. Elisabeth Gehring N° de tél.: +49 7154 1308-37

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
